

**Tableau de déclaration relatif aux nominations équilibrées - à remplir par la collectivité ou l'établissement au titre de l'année 2023**

<b>(A) Nombre d'agents sur emplois de direction au 31/12/2023 :</b>	4 EF (0 F et 4 H) dont DGS : 1 H DGAS : 2 H DGST : 1 H Expert ht niveau - directeur de projet : 0
---	---

(B) N° de département :	10	(E) Nominations en 2023 (y compris primo-nominations)			(F) Primo-nominations année 2023		
(C) Nom de la collectivité	(D) Nature	Emplois fonctionnels concernés	HOMME	FEMME	Emplois fonctionnels concernés	HOMME	FEMME
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	EPCI	DGS			DGS		
		DGAS	1		DGAS		
		DGST	1		DGST	1	
		Expert de haut niveau- Directeur de projet			Expert de haut niveau- Directeur de projet		
		<b>Total par sexe</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>Total par sexe en 2023</b>	<b>1</b>	<b>0</b>

En application de l'article L. 132-5 du Code général de la fonction publique, les régions, les départements, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 40 000 habitants doivent nommer au moins 40 % de personnes de chaque sexe dans leurs emplois fonctionnels de direction ainsi que ceux d'expert de haut niveau et de directeur de projet.

La loi n° 2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique fait obligation aux collectivités et EPCI concernés de publier chaque année, sur leur site internet, la déclaration annuelle correspondante. Troyes Champagne Métropole répond à cette disposition en publiant sa déclaration de nominations équilibrées correspondant à l'année 2023.

(G) Rappel des primo-nominations années antérieures (depuis le renouvellement de l'assemblée délibérante ou le dernier cycle achevé)			
Emplois fonctionnels concernés	HOMME	FEMME	
DGS	1		
DGAS	1		
DGST			
Expert de haut niveau- Directeur de projet			
<b>Total par sexe années antérieures</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	
<b>(H = F + G) Total primo par sexe</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	
<b>(I) Répartition par sexe des 4 premières nominations prononcées au titre du cycle achevé en année 2023</b>			
<b>(J) Répartition par sexe des primo-nominations suivantes au titre du 2<sup>ème</sup> cycle année 2023 (cette ligne n'est pas saisie si le total est inférieur à 4)</b>			
Au titre du 1 <sup>er</sup> cycle			
Nombre minimal de représentant de chaque sexe	0		
Nombre d'unités manquantes	Néant	Néant	
Contribution due			
Au titre du 2 <sup>ème</sup> cycle			
Nombre minimal de représentant de chaque sexe	0		
Nombre d'unités manquantes	Néant	Néant	
Contribution due			

Cette ligne n'est pas saisie si le total est inférieur à 4.